

Licenciements collectifs durant la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus

Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

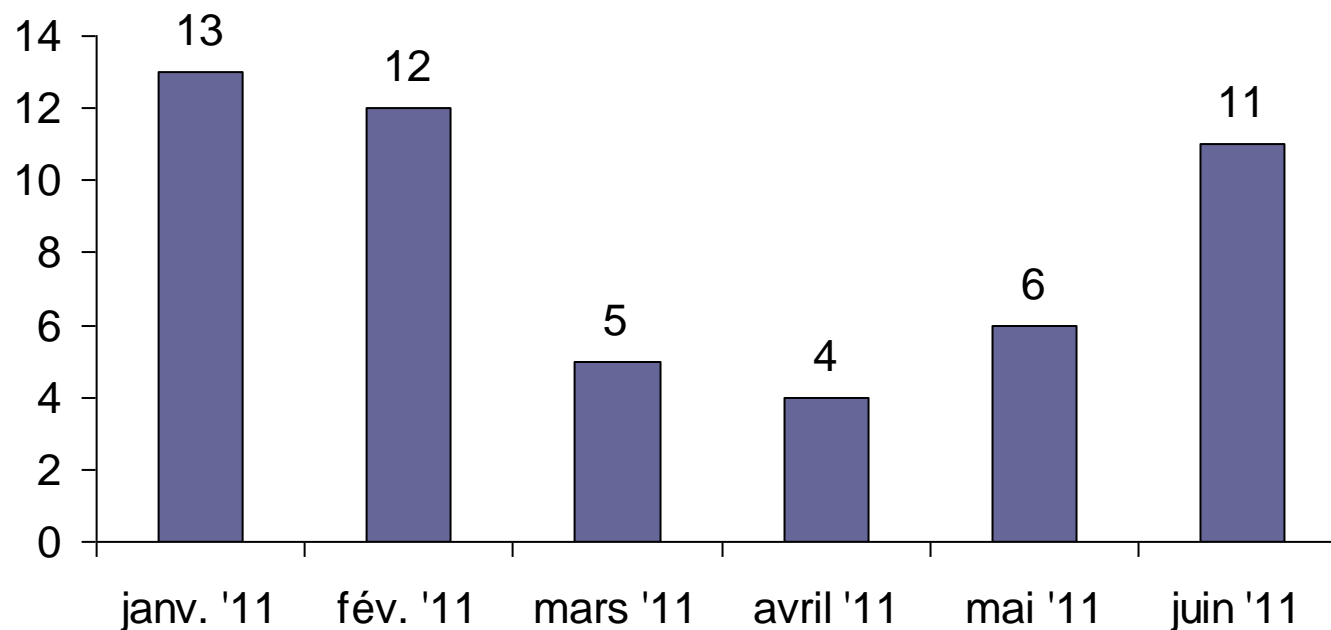
« annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

« notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

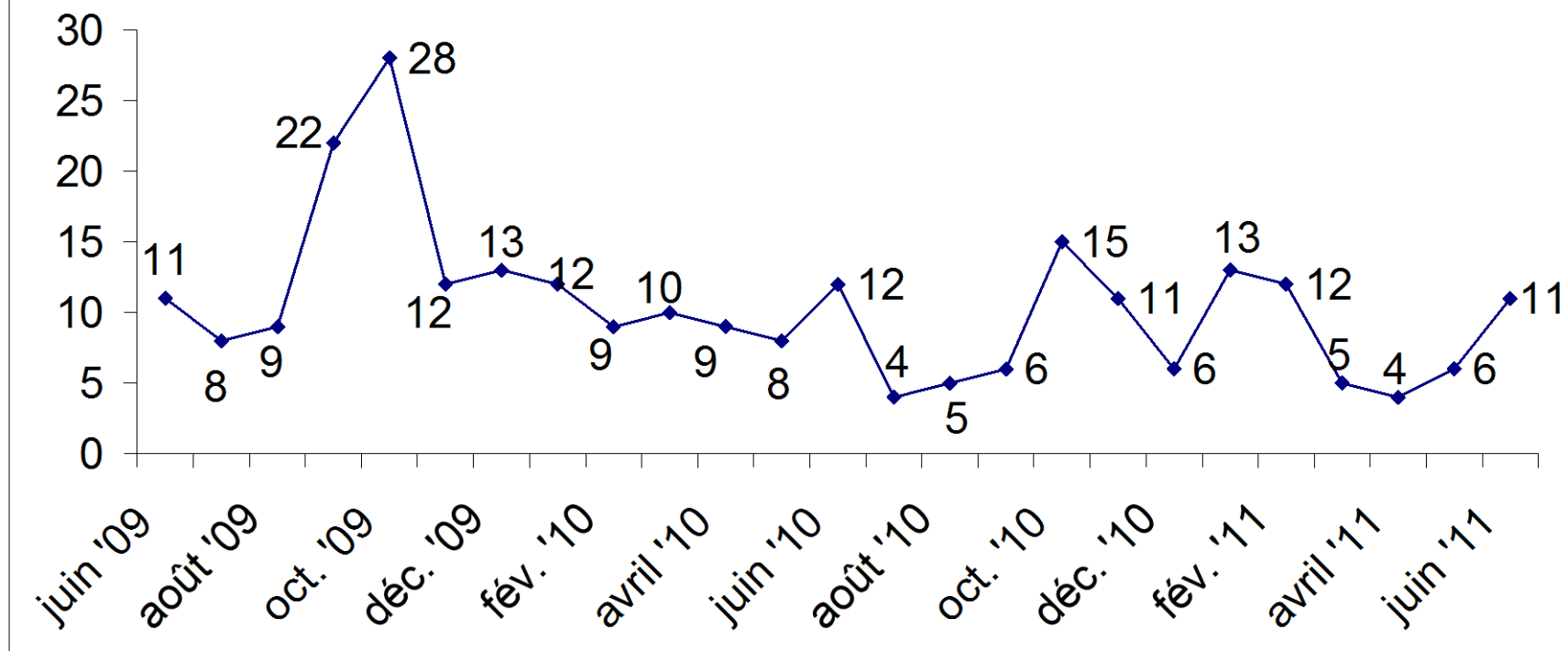
Durant la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus, 51 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation. Depuis juin 2009, 261 unités techniques d'exploitation ont initié cette procédure. Le graphique n° 2 indique l'évolution, mois après mois, du nombre d'unités techniques d'exploitation qui ont débuté une procédure d'information et de consultation depuis juin 2009¹.

¹ C'est à partir du 1^{er} juin 2009 que les premières données relatives aux licenciements collectifs ont été collectées par le S.P.F. E.T.C.S.
SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale
DG Relations Individuelles de Travail

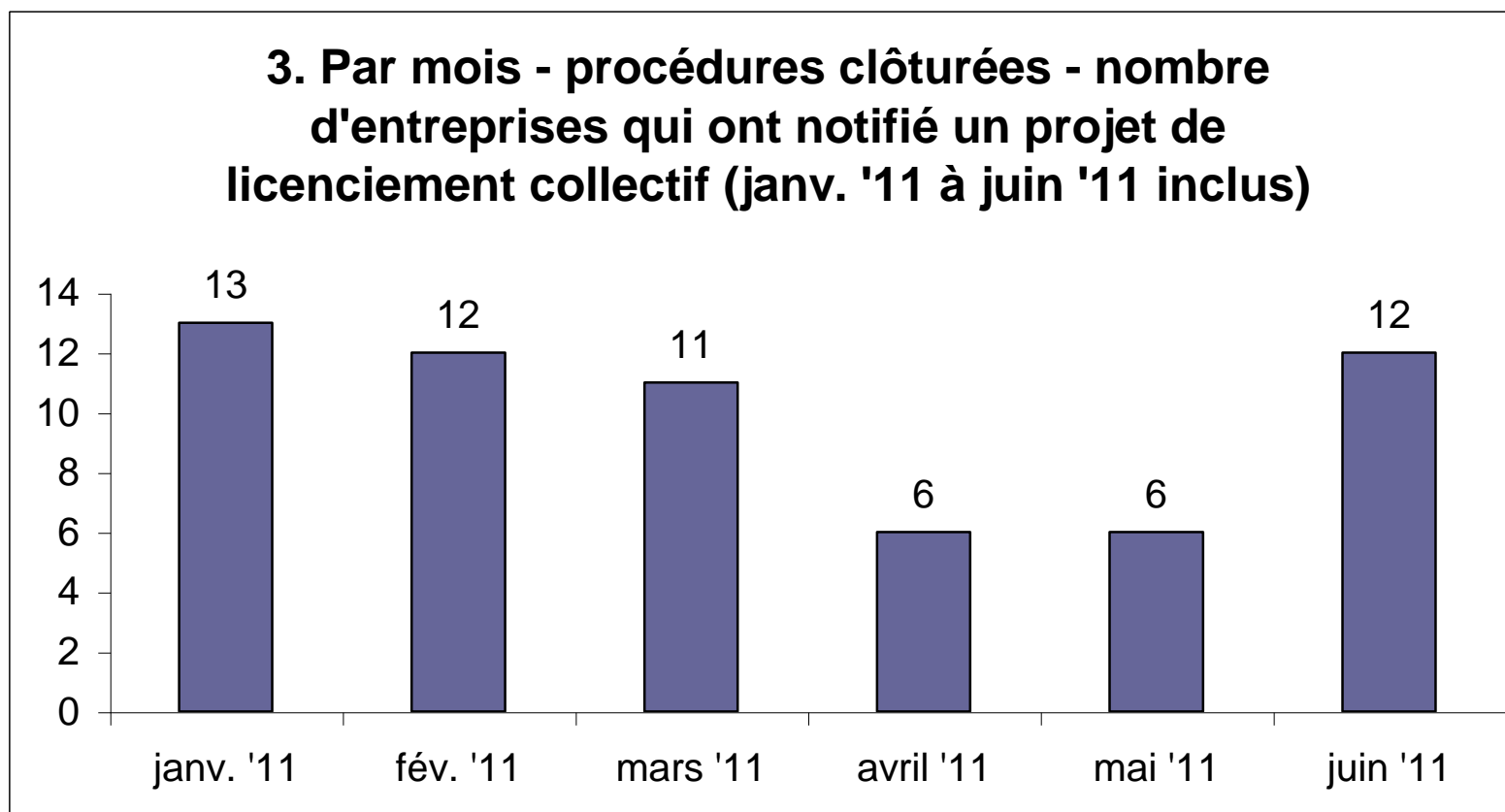
1. Par mois - nombre d'entreprises qui ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif (janv. '11 à juin '11 inclus)



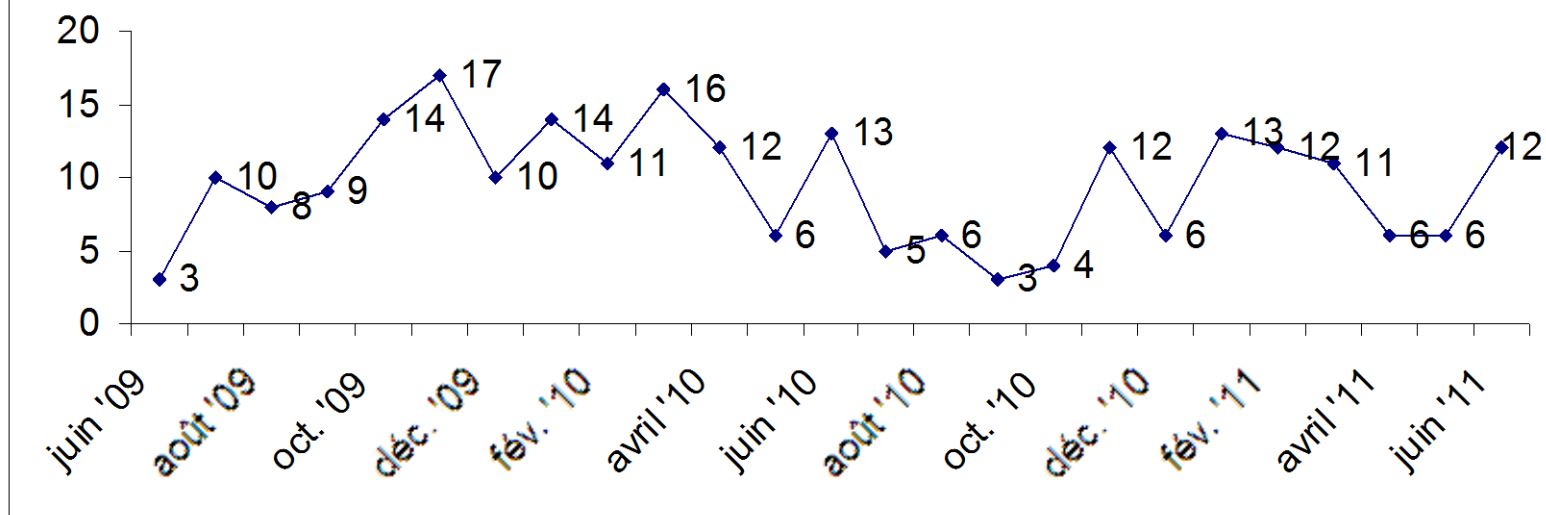
2. Par mois - nombre d'entreprises qui ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif (19 juin '09 - juin '11)



Durant la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus, 60 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation. Depuis juin 2009, 239 des 261 procédures initiées ont été clôturées. Le graphique n° 4 indique l'évolution du nombre d'unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation depuis juin 2009.



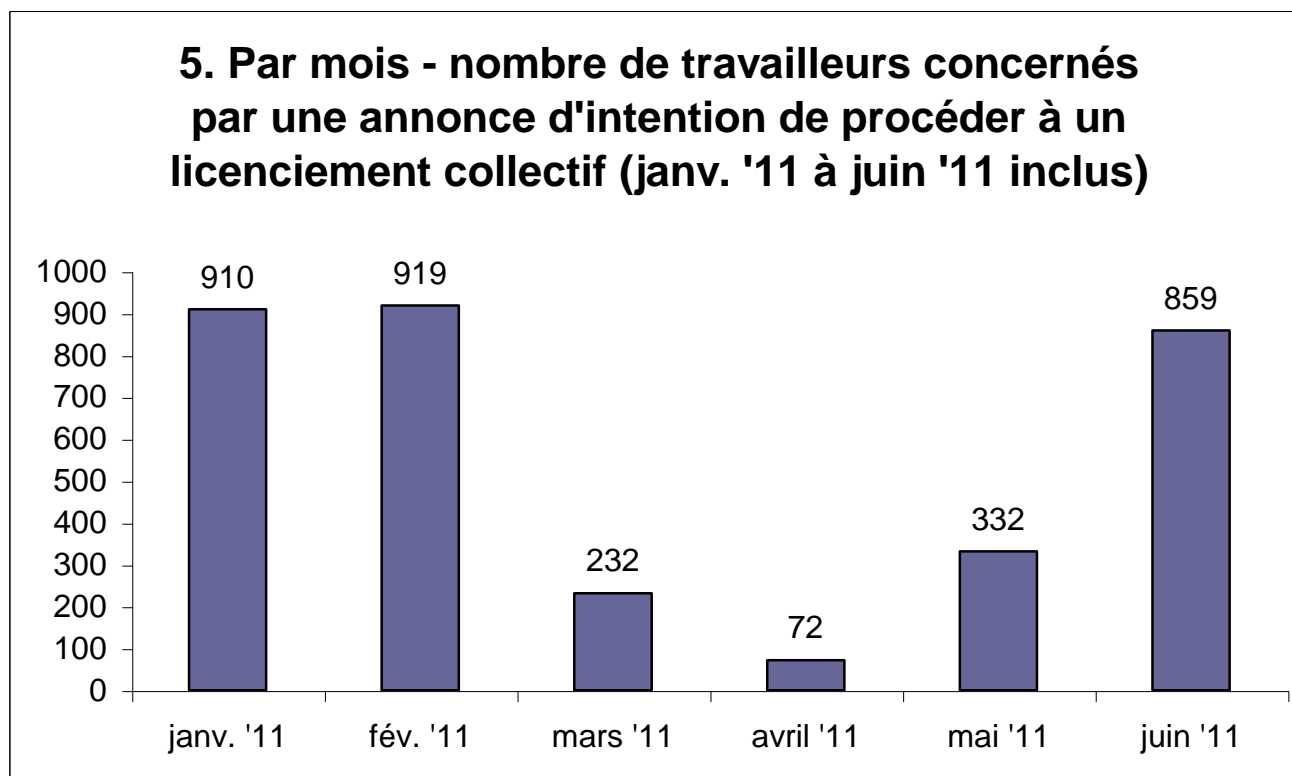
4. Par mois - procédures clôturées - nombre d'entreprises qui ont notifié un projet de licenciement collectif (depuis juin 2009)



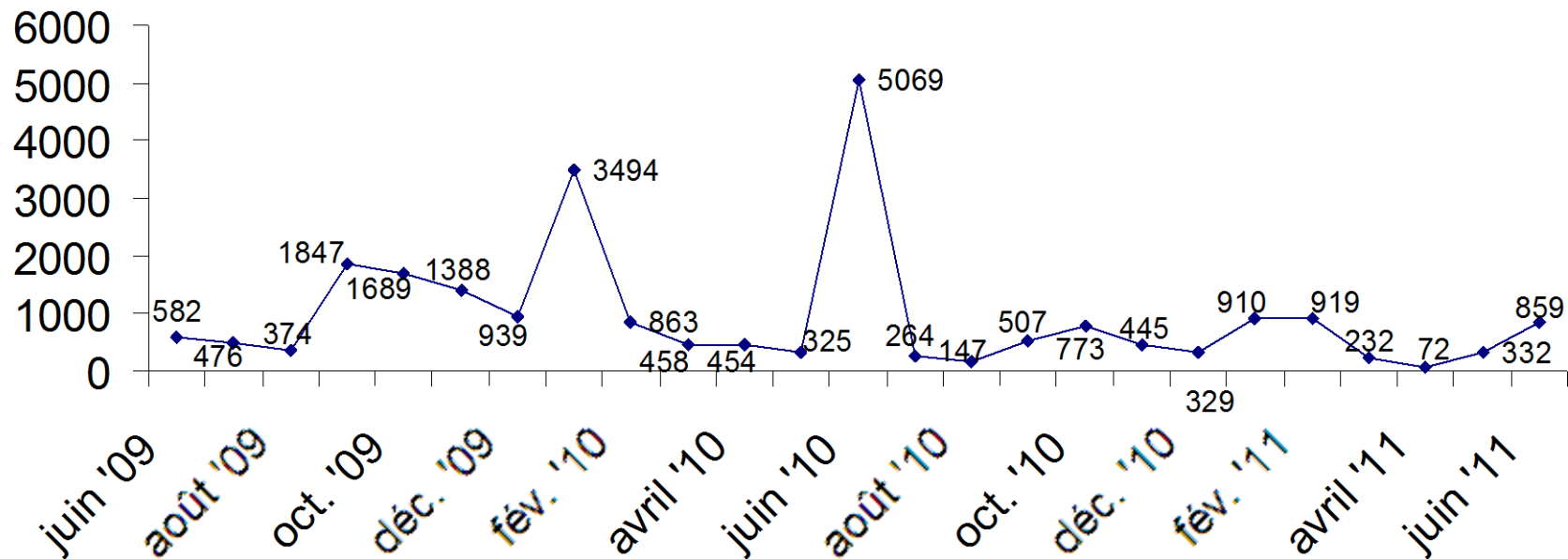
Durant la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus, 51 unités techniques d'exploitation ont annoncé leur intention de procéder à un licenciement collectif; 3324 travailleurs étaient concernés.

Le graphique n° 6 indique l'évolution, mois par mois, depuis juin 2009, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif.

Pour plus d'informations sur les chiffres afférents aux périodes précédentes, consultez les analyses antérieures.



6. Par mois - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif (depuis juin '09)



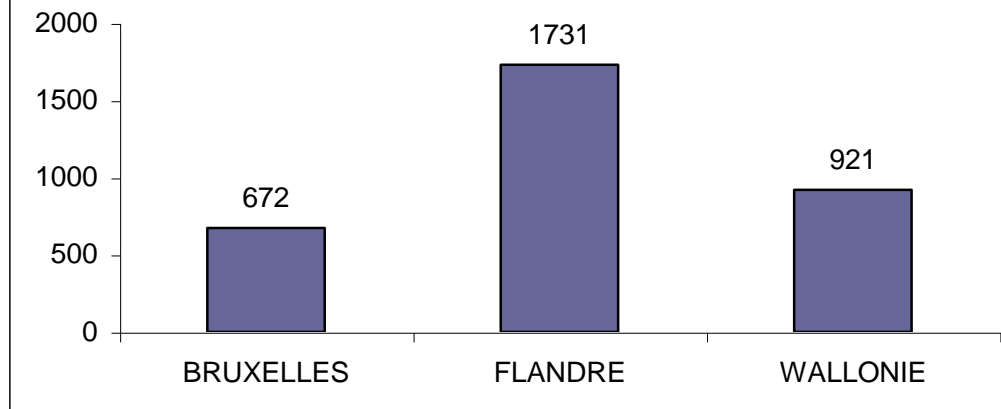
Sur les 3324 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif durant la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus, 672 étaient occupés à Bruxelles, 1731 en Flandre et 921 en Wallonie.

Le tableau n° 8 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif. Les chiffres de la première colonne concernent toutes les données chiffrées disponibles depuis le début de leur collecte en juin 2009. Les chiffres de la deuxième colonne concernent les données se rapportant à la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus.

Du tableau n° 9, il apparaît que, durant la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus, les provinces les plus touchées par des annonces d'intention de procéder à un licenciement collectif ont été, en ce qui concerne la Flandre, la province d'Anvers et, en ce qui concerne la Wallonie, la province du Hainaut.

Les tableaux n° 7 à 9 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

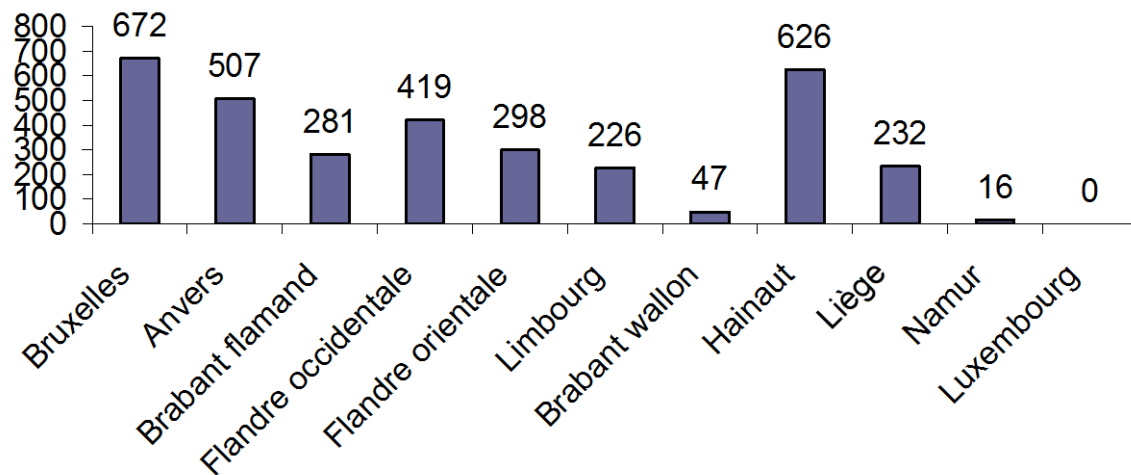
7. Par région - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif (janv. '11 à juin '11 inclus)



8. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif

	Total depuis le début de la collecte des données chiffrées en juin 2009	Période entre janv. '11 et juin '11 inclus
BRUXELLES	29,3	20,2
FLANDRE	55,2	51,9
WALLONIE	15,5	27,9

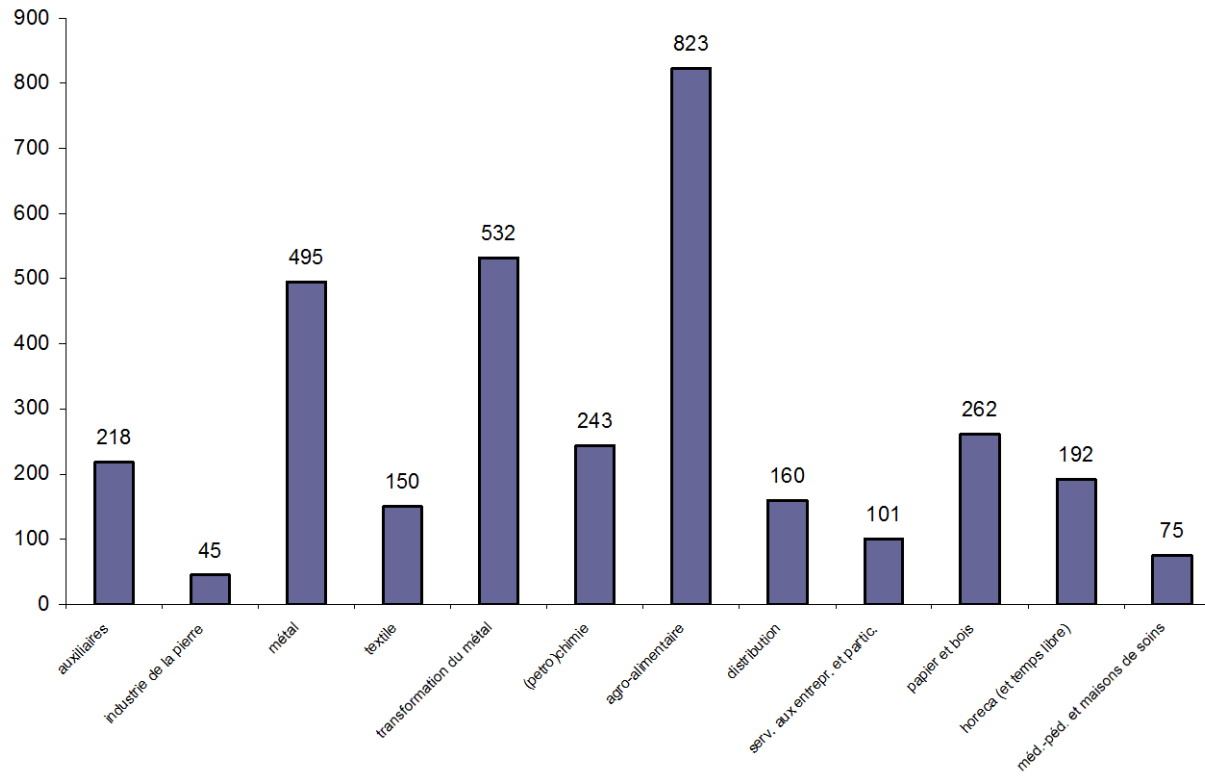
9. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif (janv. '11 à juin '11 inclus)



Le tableau suivant indique, par secteur², le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif durant la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

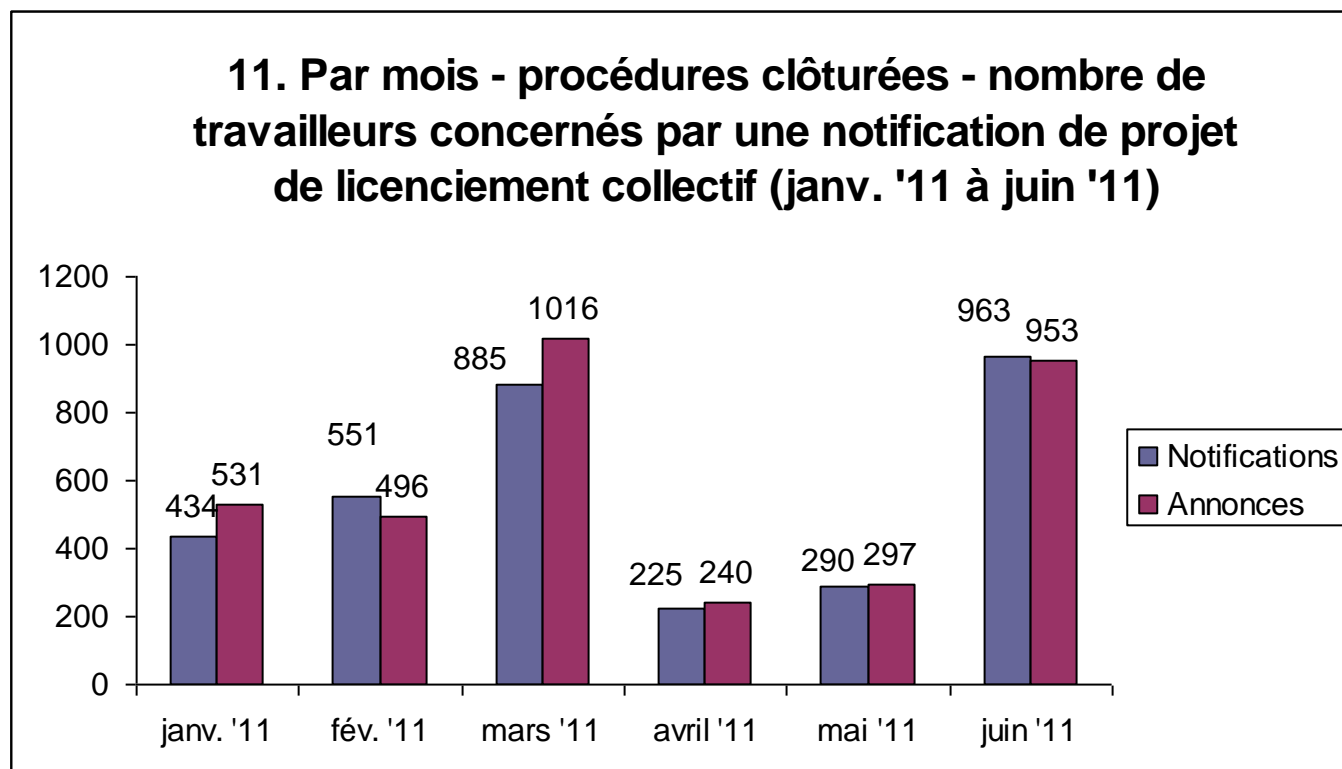
² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

10. Par secteur - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif (janv. '11 à juin '11 inclus)

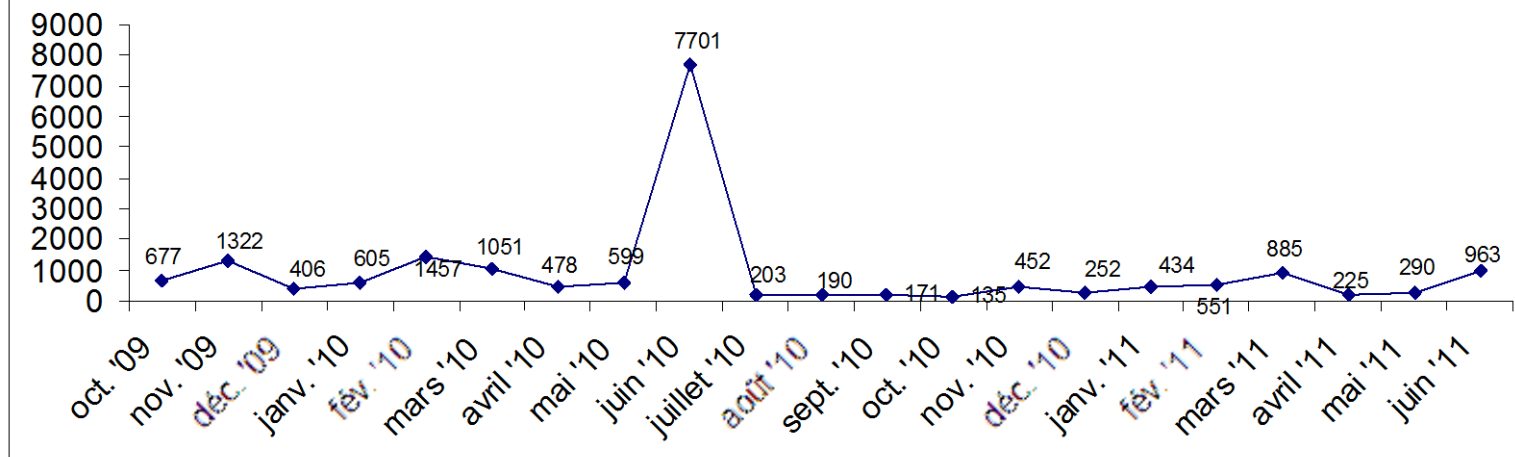


Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif

Sur les 3533 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 60 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation durant la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus, 3348 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



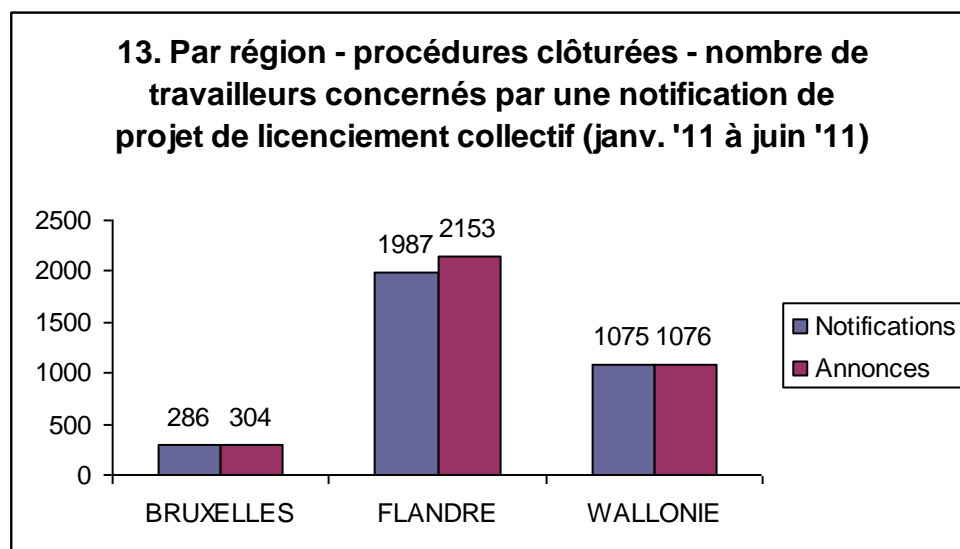
12. Par mois - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif (depuis juin 2009)



Le graphique n° 12 indique l'évolution, mois par mois, depuis juin 2009, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif. En ce qui concerne les notifications intervenues depuis le début de l'année 2011, l'on constate des pics assez importants en mars et juin.

30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

En ce qui concerne les entreprises qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation durant la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus, l'on peut, par région, relever ce qui suit. A Bruxelles, 304 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 286 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, 2153 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 1987 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 1076 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 1075 travailleurs sont ensuite visés par une notification de projet de licenciement collectif.

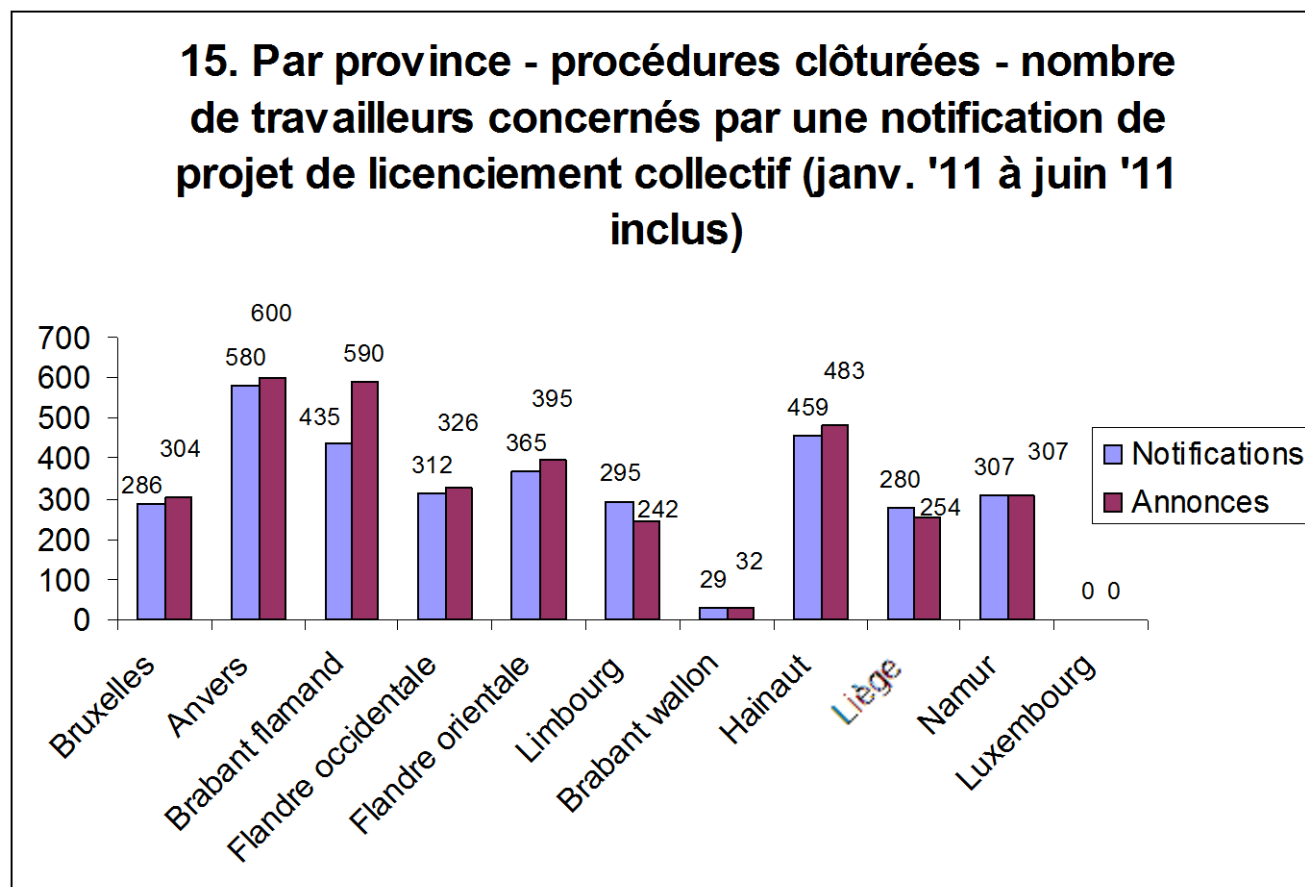


Le tableau n° 14 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif. Les chiffres de la première colonne concernent toutes les données chiffrées disponibles depuis le début de leur collecte en juin 2009. Les chiffres de la deuxième colonne concernent les données se rapportant à la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus.

14. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif

	Total depuis le début de la collecte des données chiffrées en juin 2009	Période entre janv. '11 et juin '11 inclus
BRUXELLES	28	8,5
FLANDRE	56	59,5
WALLONIE	16	32

Le tableau suivant établit, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif, pour les 60 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation durant la période comprise entre janvier et juin 2011 inclus.



Les tableaux n° 12 à 15 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant indique, par secteur³, le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif après la clôture de la procédure d'information et de consultation. Dans le tableau qui suit, l'on n'a pas tenu compte des secteurs dans lesquels moins de 25 travailleurs étaient concernés.

³ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

16. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif (janv. '11 à mars '11 inclus)

